

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28/06/2007

L'AN DEUX MILLE SEPT , le 28 Juin à 19h30, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 Juin 2007, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : MM. DEL MONTE, SALVATOR, Mme CABADA-SALAZAR, MM. MAREST, FRANCOIS, VINCENT, Mmes GRARE, YONNET, MM. ORANTIN, HEDJEM, ROS, HAFIDI, KARMAN, Mme LATOUR, Adjoints au Maire,

Mme CARON, M. MONZAUGE, Mme BALU, M. GARNIER, Mmes PEJOUX, SANDT, BUISSON, M. ROZENBERG, Mme NARRITSENS, MM. DIB, RUER, AMOR, Mme RATZEL, M. ZOMER, Conseillers Municipaux,

<u>Excusés</u> :	<u>Représentés par</u> :	<u>Excusés</u> :	<u>Représentés par</u> :
M. MONINO	Mme RATZEL	Mme MOUALED	M. DEL MONTE
Mme DUPUIS	M. FRANCOIS	M. REGAZZI	M. DIB
Mme DERKAOUI	M. BEAUDET	Mme KARMAN	M. KARMAN
M. PLEE	M. ROZENBERG	Mme GONZALES-FRETUN	M. AMOR
M. RALITE	Mme GRARE	MM. RICARD	M. HEDJEM
Mme SAULNIER	M. SALVATOR	Melle MATHIS	M. ROS

Absents : Mmes AHMED, DELALAIN, MM. AUGY, BERTRAND, PETROVIC, Mme BACHELET, M. CAMPANA.

Excusée : Mme GIULIANOTTI

Secrétaire de séance : Lola NARRITSENS

QUESTION N° 101 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2007

A l'unanimité.

Approuve le procès-verbal de la séance du 31 mai 2007

QUESTION N° 102 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Charte de coopération et de développement entre la ville d'Aubervilliers et le département de la Seine-Saint-Denis

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

Autorise le maire à signer la charte de coopération et de développement avec le département de la Seine-Saint-Denis .

QUESTION N° 103 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET**OBJET : Liquidation financière suivant l'article 13 des statuts de l'association. RN2000**

A l'unanimité.

Accepte de percevoir 11 424,35€ sous réserve de l'avis définitif de l'assemblée générale de l'association RN 2000 conformément à l'article 7-2 des statuts et au tableau ci-dessous (1 390 000 : 3 794 100 X 100 = 36,64 de 31 180,00 €).

Subvention des villes	nb d'habitants	versés	complément de subvention	total subvention des villes
AUBERVILLIERS	65 000	1 040 000	350 000	1 390 000
PANTIN	50 000	500 000	320 000	820 000
BLANC-MESNIL	47 000	470 100	100 000	570 100
LA COURNEUVE	35 000	560 000	200 000	760 000
LE BOURGET	12 000	192 000	62 000	254 000
	209 000	2 762 100	1 032 000	3 794 100

QUESTION N° 104 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET**OBJET : Bilan 2005 de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.**

Donne acte au maire de la présentation du rapport annuel de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour l'année 2005.

QUESTION N° 105 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN**OBJET : Examen du compte de gestion 2006 du Receveur Municipal - budget de la commune**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre.

Est approuvé le compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2006, arrêté comme suit :

- un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : 1 658 595,11 €
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 5 236 330,88 €
- soit un résultat de clôture de : 3 577 735,77 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2006 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement.

QUESTION N° 106 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN
OBJET : Approbation du compte administratif 2006 de la Commune

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre, le maire n'ayant pas participé au vote.

- donne acte de la présentation ci-après du compte administratif 2006
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

RECETTES DE L'EXERCICE :

- investissement	28 520 663,83 €
- fonctionnement	88 537 223,77 €

DEPENSES DE L'EXERCICE :

- investissement	28 400 624,95 €
- fonctionnement	88 233 137,96 €

RESULTATS DE L'EXERCICE :

- investissement	120 038,88 €
- fonctionnement	304 085,81 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

- investissement	- 1 778 633,99 €
- fonctionnement	4 932 245,07 €

RESULTAT DE CLOTURE :

- investissement	-1 658 595,11 €
- fonctionnement	5 236 330,88 €

SOLDE DES RESTES A REALISER :

- investissement	2 649 778,59 €
------------------	----------------

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2006 : 6 227 514,36 €

QUESTION N° 107 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Affectation du résultat 2006 du budget principal de la Commune

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre, les membres du groupe "Socialistes et Républicains" s'étant abstenus.

Décide que le solde créditeur du compte de résultat s'élevant à la somme de 5 236 330,88 euros sera conservé en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté"

QUESTION N° 108 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France - rapport d'utilisation du FSRIF 2006

Donne acte à monsieur le maire de la présentation du rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France, d'un montant de 2 908 767 euros.

QUESTION N° 109 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Dotation de solidarité urbaine - rapport d'utilisation de la DSU 2006

Donne acte à monsieur le maire de la présentation du rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine durant l'exercice 2006, d'un montant de 2 922 357 euros.

QUESTION N° 110 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Versement d'un prêt sans intérêts de 200 000 euros à l'association Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers, remboursable au 31 décembre 2007

A l'unanimité.

Attribue un prêt sans intérêts de 200 000 euros à l'association Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers au titre de l'exercice 2007

Il fera l'objet d'un remboursement au 31 décembre 2007

QUESTION N° 111 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN

OBJET : Versement d'une subvention à l'association de gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs

A l'unanimité.

Alloue une subvention de 175 900€ au profit de l'association de gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs pour l'année 2007.

QUESTION N° 112 - RAPPORTEUR Jacqueline SANDT

OBJET : Exercice du droit de préemption par les communes sur les cessions de fonds artisanaux, de commerce et de baux commerciaux : définition d'un périmètre de sauvegarde.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre,

Décide de créer « des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » au sein duquel la commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les quartiers Centre Ville, Vilette Quatre-Chemins, Emile Dubois Maladrerie conformément au Schéma de Cohérence Commerciale (plans ci-joints).

Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession dans le délai d'un an à une entreprise immatriculée au registre du commerce, des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les périmètres concernés.

QUESTION N° 113 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Délégations d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

A l'unanimité.

Donne au Maire délégation pour les attributions définies à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités pour la durée de son mandat, à savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Complète l'article 1 alinéa 3 comme suit : pourra procéder pendant toute la durée de son mandat à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dit que, en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Autorise le Maire à déléguer ces attributions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Dit que, en cas d'empêchement du Maire, la délégation qui lui est consentie par le Conseil Municipal sera exercée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

QUESTION N° 114 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale et services sociaux - modification de façade et mise en place d'un élévateur "handicapés". Approbation du bilan global prévisionnel. Autorisation donnée au maire de signer et déposer la déclaration de travaux.

A l'unanimité.

Approuve le bilan global prévisionnel de l'opération citée en objet à 80 000 € TTC.

Autorise monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration de travaux relative à cette opération

QUESTION N° 115 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Contrat Régional - confirmation du programme, approbation du nouveau plan de financement des opérations et du tableau d'échéancier financier - Engagement de la commune

A l'unanimité.

Confirme le choix des opérations ci-dessous :

- 1 - l'extension de l'école maternelle Gérard Philipe
- 2 – Restructuration de l'école maternelle Jean Perrin
- 3 – Réhabilitation de la halte jeux La Pirouette

et approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel .

Autorise le maire à déposer le dossier nécessaire à la conclusion d'un Contrat Régional et à signer tous les documents s'y rapportant.

S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat Régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

QUESTION N° 116 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Construction d'un centre d'hébergement provisoire.

52 rue de Saint-Denis. Avenant n°1 au marché public passé avec l'entreprise Yves Cougnaud.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

Autorise le Maire à signer un avenant n° 1 avec l'entreprise COUGNAUD titulaire du marché concernant la Construction d'un centre d'hébergement provisoire.

Le montant global du marché est porté de 985 547.45 € HT à 996 460, 25 € HT €
(soit 1 191 766, 46 € TTC) faisant ressortir le montant de l'avenant n° 1 à 10 912, 80 € HT

QUESTION N° 117 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Réfection et traitement des peintures au plomb.

Autorisation de signature.

A l'unanimité.

Autorise le maire à signer le marché pour la réfection et le traitement des peintures au plomb avec l'entreprise CARMINE.

Ce marché destiné à couvrir les besoins de l'année 2007 est un marché à bons de commande comportant les seuils suivants :

Minimum : 100 000 € TTC

Maximum : 400 000 € TTC

QUESTION N° 118 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Mission de contrôle technique relative à la construction de l'école maternelle Angela DAVIS. Avenant n°1 au marché avec la société BATIPLUS.

A l'unanimité.

Autorise le Maire à signer un avenant n° 1 avec l'entreprise BATIPLUS titulaire du marché concernant la mission de contrôle technique relative à la construction de l'école maternelle Angela DAVIS.

Le montant global du marché est porté de 7 890,00€ HT à 10 490,00€ HT soit 12 546.04 €TTC faisant ressortir une plus value de 2 600,00€ € H.T.

QUESTION N° 119 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Extension de l'école maternelle Gérard Philipe. Approbation du bilan global prévisionnel. Approbation du projet de marché et autorisation de signature. Demande de permis de construire.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché relatif à l'opération citée en objet, globalement estimé à 1 100 000 € TTC et ainsi alloti :

Lot n° 1 Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, carrelages, VRD ;

Lot n° 2 Charpente, couverture, étanchéité ;

Lot n° 3 Isolation extérieure, habillage de façades ;

Lot n° 4 Menuiseries métalliques extérieures, fermetures, protections solaires, métallerie ;

Lot n° 5 Menuiseries intérieures;

- Lot n° 6 Cloisons, doublages, plafonds suspendus;
- Lot n° 7 Peinture;
- Lot n° 8 Revêtements de sols souples;
- Lot n° 9 Plomberie, chauffage, VMC;
- Lot n° 10 Électricité, courants forts, courants faibles;

Autorise le maire à signer à l'issue de la procédure les marchés subséquents conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres.

QUESTION N° 120 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Fourniture de mobilier pour l'immeuble de bureaux du 72 rue H.Barbusse et l'office des seniors d'Aubervilliers. Approbation du projet de marché et autorisation de signature.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché à bons de commande relatif à l'opération citée en objet, comportant les lots et les seuils (euros TTC) suivants :

Lot 1 : mobilier administratif et divers

Seuil mini : 200 000€

seuil maxi : 400 000€

Lot 2 : sièges

Seuil mini : 80 000€

seuil maxi : 160 000€

Autorise le maire à signer à l'issue de la procédure les marchés subséquents conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres.

QUESTION N° 121 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

**OBJET : Marché pour la reconstruction de la Blanchisserie Municipale.
Avenant n° 1 au lot n°1 avec l'entreprise EGDC.**

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 1 avec l'entreprise EGDC titulaire du marché concernant la reconstruction de la blanchisserie municipale.

Le montant global du marché est porté de 152 284,50 € HT à 174 733, 38 € HT (soit 208 981, 12 € TTC) faisant ressortir le montant del'avenant n° 1 à 22 448,88 € HT

QUESTION N° 122 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

**OBJET : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire sur le site Domart Pesqué.
Approbation du bilan global prévisionnel et du projet de marché.
Dépôt de demande de permis de construire.**

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché comportant les lots suivants :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire

ainsi que le bilan global prévisionnel de l'opération citée en objet, estimé à 150 000 € TTC.

Autorise monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de permis de construire inhérent à l'opération citée en objet.

QUESTION N° 123 - RAPPORTEUR Gérard DEL-MONTE

OBJET : Modification des seuils pour le marché de fourniture de mobilier et matériel destinés aux secteurs de la petite enfance, des écoles, de la restauration et des services municipaux divers : lots n°2 et n°3.

A l'unanimité.

Approuve les seuils annuels HT, suivants :

	Minimum	Maximum
Lot 2 Mobilier et matériel scolaire et de restauration :	30 000 €	80 000 €
Lot 3 Mobilier et matériel administratif :	10 000 €	50 000 €

qui modifient la délibération sus-visée les seuils du lot n°1 restant inchangés.

QUESTION N° 124 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Réhabilitation des superstructures du Centre Nautique. Approbation du projet de marché relatif aux missions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité.

Approuve le projet de marché relatif à l'opération cité en objet, globalement estimé à 130 000 € TTC et ainsi alloti :

- lot n° 1 : sondages géotechniques
- lot n° 2 : contrôle technique

- lot n° 3 : coordinateur sécurité prévention de la santé
- lot n° 4 : assistance technique sécurité incendie et coordinateur SSI
- lot n° 5 : relevés topographiques et numérisation des plans

Autorise le maire à signer à l'issue de la procédure le marché subséquent conformément à la décision de la commission d'Appel d'Offres.

QUESTION N° 125 - RAPPORTEUR Carmen CABADA-SALAZAR

OBJET : Avenant n°2 à la convention de paiement d'une subvention de défraiement dans le cadre de l'évaluation globale des besoins

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de paiement d'une subvention de défraiement dans le cadre de l'évaluation globale des besoins

QUESTION N° 126 - RAPPORTEUR Lucien MAREST

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale entre la ville d'Aubervilliers et le théâtre de la Commune.

A l'unanimité

Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale avec le théâtre de la Commune.

QUESTION N° 127 - RAPPORTEUR Lucien MAREST

OBJET : Reconstruction du conservatoire à rayonnement régional et création d'un espace culturel transdisciplinaire. Concours de maîtrise d'œuvre. Prise en charge des frais de transport des membres du jury.

A l'unanimité

Décide que les frais de transport des membres du jury résidant en province pour participer à ses différentes sessions seront prises en charge par la ville d'Aubervilliers.

QUESTION N° 128 - RAPPORTEUR Lucien MAREST

OBJET : Reconstruction du conservatoire à rayonnement régional et création d'un espace culturel transdisciplinaire. Concours de maîtrise d'œuvre. Définition des modalités d'indemnisation des quatre candidats.

A l'unanimité

Décide que les quatre candidats appelés à concourir seront indemnisés.

Décide, selon les modalités de l'article 74 du code des marchés publics, que cette indemnisation forfaitaire et non révisable sera fixée pour chaque candidat admis à concourir à 83 400 euros HT pour le dossier et à 6 000 euros HT pour la maquette.

Le jury aura la possibilité de proposer au maître d'ouvrage de réduire voire de supprimer le montant de l'indemnité aux concurrents dont les prestations seraient reconnues comme incomplètes ou ne répondant pas au programme ou pour tout manquement au respect du règlement de la consultation

En cas de réalisation du projet par le lauréat du concours, le montant de l'indemnisation reçue par celui-ci pour sa participation au concours lui restera acquise en tant qu'acompte mais viendra de ce fait en déduction de la rémunération versée par le maître d'ouvrage au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

QUESTION N° 129 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Rapports des conseillers municipaux concernant leur participation aux conseils d'administration de la SEM PACT 93. Années 2003 à 2006.

Prend acte des rapports d'activités des conseils d'administration de la SEM PACT 93, pour les années 2003 – 2004 – 2005 – 2006 présentés par Evelyne YONNET.

QUESTION N° 130 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Convention ANRU du projet de rénovation urbaine d'Aubervilliers et de Saint-Denis/quartier Cristino Garcia Landy

A l'unanimité

Approuve les termes de la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Cristino Garcia Landy, en vue de sa signature avec l'ANRU,

Approuve le plan prévisionnel de financement indiqué dans la convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ANRU du projet de rénovation urbaine d'Aubervilliers et de Saint Denis / quartier Cristino Garcia Landy ainsi que toute autre pièce afférente.

QUESTION N° 131 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Approbation de la modification du POS. Modification de l'emplacement réservé C 61 (création d'une voie dans le secteur Marcreux-Port-Chemin Vert).

A l'unanimité

Approuve le projet de modification de l'emplacement réservé C 61 au bénéfice de la commune dont l'objet est la création d'une voie dans le secteur Marcreux/Port/Chemin vert, modification qui porte sur l'emprise projetée de la future voie et sa translation plus sud dudit secteur. telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

QUESTION N° 132 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Convention de concession d'actions d'aménagement sur la Plaine-Saint-Denis : Avenant n°27 : cession des biens acquis

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

Autorise le maire à signer l'avenant n°27 à la convention de concession d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis relatif à la cession des biens acquis.

QUESTION N° 133 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Villette - Quatre Chemins : cessions de propriétés communales à la SEM SODEDAT 93 et à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

Autorise le maire à céder à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune les propriétés communales citées dans le tableau n° 1 pour un total de 3.000 €.

Autorise le maire à céder à la SODEDAT 93 les propriétés communales citées dans le tableau n° 2 pour un total de 769.463 €.

Autorise le maire à céder ultérieurement à la SODEDAT 93 les propriétés communales situées 47bis rue des Cités/impasse Péping, 49 rue des Cités et 51 rue des Cités, cadastrées BF 45 – 46 et 47 à usage actuel d'aire de jeux pour un total de 149.848 €.

Autorise le maire à signer les promesses de vente, actes notariés et tous actes nécessaires relatifs à ces cessions.

Les frais en résultant étant à la charge des acquéreurs.

QUESTION N° 134 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Assujettissement des démolitions à permis de démolir.

A l'unanimité

Institue conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal le permis de démolir pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

QUESTION N° 135 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Assujettissement de la pose d'une clôture à déclaration préalable.

A l'unanimité

Décide de soumettre les clôtures sur rue et en limites séparatives à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal vu l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

QUESTION N° 136 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET

OBJET : Permis de construire référencé 093 001 03 A 0041- taxes d'urbanisme remise des pénalités de retard

A l'unanimité

En application des dispositions de l' article L 251 du livre des procédures fiscales il est décidé d' accorder, à la société Bouygues Immobilier représentée par Madame Berdah, la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 559 € pour non paiement de la première fraction des taxes d'urbanisme à l'échéance prévue (PC 09300103A0041)

QUESTION N° 137 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Personnel communal : service dentaire : approbation d'un contrat passé à compter du 1er juillet 2007 avec mademoiselle NIEF Véronique, engagée en qualité de chirurgien dentiste, affectée au service dentaire du centre municipal de santé.

A l'unanimité.

Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chirurgien-dentiste.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 63.28 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} février 2007, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat .

QUESTION N° 138 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Personnel communal : coordination petite enfance : crèche familiale : approbation d'un contrat passé à compter du 1er septembre 2007, avec Madame ALI CHERIF Houda, engagée en qualité d'assistante maternelle.

A l'unanimité

Autorise le Maire à passer un contrat réglementaire à compter du 1^{er} septembre 2007, pour une durée de 3 ans, avec Madame ALI CHERIF Houda, engagée en qualité d'assistante maternelle.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante :

- Pour chaque jour d'ouverture de la crèche et chaque enfant, l'assistante maternelle percevra une rémunération imposable qui comprendra :
 - a) Un salaire fixé à 3 fois le montant du S.M.I.C.
 - b) Une indemnité de frais d'entretien (alimentation-fournitures destinées à l'enfant) correspondant à 1 heure du S.M.I.C.
- Qu'en cas d'absence momentanée d'un enfant, pour chaque journée où il aurait dû lui être confié et lorsque la crèche ne serait pas en mesure de lui confier un autre enfant, l'assistante maternelle percevra une indemnité compensatrice égale pour chaque journée complète d'absence à 3 fois le taux horaire du S.M.I.C. et ce dans la limite de 20 journées.

Toutefois, l'indemnité compensatrice n'est pas due lorsque l'absence de l'enfant est imputable à l'assistante maternelle ou à la famille de celle-ci (exemple : maladie contagieuse).

- Au-delà de cette période de 20 journées, l'assistante maternelle percevra pendant une durée n'excédant pas trois mois, une indemnité mensuelle égale à 200/9^{ème} du taux horaire du S.M.I.C.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} septembre 2007 avec Madame ALI CHERIF Houda tel qu'il est annexé à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

QUESTION N° 139 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

QUESTION REPORTEE

QUESTION N° 140 - RAPPORTEUR Eric PLEE**OBJET : Personnel communal : Fixation du tableau des effectifs des différentes filières arrêté au 1er juillet 2007.**

A l'unanimité

Modifie à compter du 1^{er} juillet 2007 le tableau des effectifs de la Ville d'Aubervilliers, conformément aux indications annexées à la présente délibération.**EMPLOIS FONCTIONNELS**

EMPLOIS FONCTIONNELS	POSTES
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	5
TOTAL	7

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	POSTES
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL HORS CLASSE	2
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX	
DIRECTEUR TERRITORIAL	11
ATTACHE PRINCIPAL	2
ATTACHE	52
TOTAL	65
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
REDACTEUR CHEF	6
REDACTEUR PRINCIPAL	6
REDACTEUR	22
TOTAL	34

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	11
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	19
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	54
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	209
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET	11
TOTAL	304
TOTAL FILIERE	405

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX	POSTES
INGENIEUR PRINCIPAL	4
INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE	11
TOTAL	15
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUP. TERRITORIAUX	
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	2
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	2
TECHNICIEN SUPERIEUR	9
TOTAL	13
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	
CONTROLEUR EN CHEF	1
CONTROLEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL	1

CONTROLEUR DE TRAVAUX	8
TOTAL	10
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	38
AGENT DE MAITRISE	30
TOTAL	68

FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	18
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	69
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	25
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	439
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET	17
TOTAL	568

TOTAL FILIERE	674
----------------------	-----

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
CONSEILLER PRINCIPAL	1
CONSEILLER	3

TOTAL	4
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
EDUCATEUR HORS CLASSE	2
EDUCATEUR DE 1ERE CLASSE	3
EDUCATEUR DE 2EME CLASSE	7
EDUCATEUR DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET	9
TOTAL	21
CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
OPERATEUR PRINCIPAL	0
OPERATEUR QUALIFIE	1
OPERATEUR	0
TOTAL	1
TOTAL FILIERE	26

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	POSTES
CONSERVATEUR EN CHEF	0
CONSERVATEUR DE 1ERE CLASSE	1
CONSERVATEUR DE 2EME CLASSE	0
TOTAL	1
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX	

DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
ATTACHE DE CONSERVATION	1
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	
BIBLIOTHECAIRE	1
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
ASSISTANT DE CONSERVATION HORS CLASSE	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 1ERE CLASSE	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2EME CLASSE	0
TOTAL	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX QUALIFIES DU PATRIMOINE	
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	0
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2
ADJOINT PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	0
ADJOINT PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1
TOTAL	3
TOTAL FILIERE	7

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	POSTES
ANIMATEUR CHEF	3
ANIMATEUR PRINCIPAL	2
ANIMATEUR	12
TOTAL	17
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	19
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	78
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET	10
TOTAL	110
TOTAL FILIERE	127

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	POSTES
CHEF DE SERVICE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	0
CHEF DE SERVICE DE CLASSE SUPERIEURE	0
CHEF DE SERVICE DE CLASSE NORMALE	1
TOTAL	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	3
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3

BRIGADIER	1
GARDIEN PRINCIPAL	0
GARDIEN	17
TOTAL	24
TOTAL FILIERE	25

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX	POSTES
MEDECIN HORS CLASSE	0
MEDECIN DE 1ERE CLASSE	3
MEDECIN DE 2EME CLASSE	0
TOTAL	3
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRE TERRITORIAUX DE SANTE	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	2
TOTAL	4
CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	5
TOTAL	6

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE	
CADRE DE SANTE INFIRMIER	6
TOTAL	6
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES	
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1
TOTAL	1

FILIERE MEDICO SOCIALE (SUITE)

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX	POSTES
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	5
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	14
TOTAL	19
CADRE D'EMPLOIS DES REEDUCATEURS TERRITORIAUX	
REEDUCATEURS DE CLASSE SUPERIEURE	0
REEDUCATEUR DE CLASSE NORMALE	2
TOTAL	2
CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	8
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	24

TOTAL	37
CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5
AUXILIAIRE DE SOINS 1ERE CLASSE	2
AUXILIAIRE DE SOINS	22
TOTAL	29

FILIERE MEDICO SOCIALE (SUITE)

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS MEDICO TECHNIQUES TERRITORIAUX	POSTES
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE DE CLASSE SUPERIEURE	0
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE	2
TOTAL	2
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	2
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	16
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	17
TOTAL	33
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX	

DE JEUNES ENFANTS	
EDUCATEUR CHEF	4
EDUCATEUR PRINCIPAL	0
EDUCATEUR	9
TOTAL	13
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	12
AGENT SPECIALISE DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	55
TOTAL	67

FILIERE MEDICO SOCIALE (SUITE)

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	POSTES
AGENT SOCIAL QUALIFIE DE 1ERE CLASSE	1
AGENT SOCIAL QUALIFIE DE 2EME CLASSE	28
TOTAL	29
TOTAL FILIERE	253
TOTAL GENERAL	1524

ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
ASSISTANTE MATERNELLE	C	MS	3.4
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	A	TECH	3.4
COORDONNATEUR DE QUARTIER	A	ADM	3.4
TOTAL GENERAL	68		

QUESTION N° 141 - RAPPORTEUR Eric PLEE

OBJET : Modification à compter du 1er avril 2007 de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 attribuant le régime indemnitaire au Maire, Maire-Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués, Conseillers Municipaux.

A l'unanimité,

A compter du 1^{er} avril 2007 est supprimée l'indemnité mensuelle de fonction versée à Madame Sophie MATHIS démissionnaire de son poste de Maire-Adjointe.

A compter du 1^{er} avril 2007 est attribuée à Monsieur Sylvain ROS, Maire-Adjoint, l'indemnité mensuelle de fonction dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003.

QUESTION N° 142 - RAPPORTEUR Brahim HEDJEM

OBJET : Rapports des conseillers municipaux concernant leur participation aux conseils d'administration de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT. Années 2004 à 2006.

Prend acte des rapports des conseils d'administration de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, pour les années 2004-2005-2006 présentés par M. Brahim HEDJEM.

QUESTION N° 143 - RAPPORTEUR Patricia LATOUR

OBJET : Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Aubervilliers pour l'année scolaire 2006-2007 relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. (CLAS)

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Aubervilliers pour le versement de la prestation de service "Contrat local d'accompagnement à la scolarité".

QUESTION N° 144 - RAPPORTEUR Nathalie BUISSON

OBJET : Rapports des conseillers municipaux dans le cadre de leur participation aux conseils d'administration de la SODEDAT 93. Années 2003 à 2005.

Prend acte des rapports des conseils d'administration de la SODEDAT 93, pour les années 2003-2004-2005-2006 présentés par Nathalie BUISSON,

QUESTION N° 145 - RAPPORTEUR Claudine PEJOUX

OBJET : Eradication des bidonvilles sur le territoire de la commune d'Aubervilliers (ROMS) avenant à la convention avec le conseil régional portant notamment sur la durée d'affectation du 52, rue Saint-Denis

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention relative à l'aide régionale en investissement en faveur des questions visant à l'éradication des bidonvilles réduisant la durée d'affectation du 52, rue Saint-Denis à 3 ans.

QUESTION N° 146 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Vœu : concernant le service public de la Poste

A l'unanimité,

Adopte le vœu concernant le service public de la Poste.

QUESTION N° 147 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE

OBJET : Crèche La Maisonnée. Approbation du projet de travaux. Demande de subvention.

A l'unanimité,

Approuve le programme de l'opération citée en objet et autorise le maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Seine Saint Denis, ainsi que de tout organisme susceptible de contribuer au financement de l'opération et à signer les conventions qui pourraient en déterminer les modalités de versement.

QUESTION N° 148 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET

OBJET : Déclaration de l'urgence de la question n° 149

A l'unanimité,

Autorise le maire à déclarer l'urgence de la question n°149 relative à la décision modificative n°1.

QUESTION N° 149 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN
OBJET : Décision modificative N° 1

A l'unanimité,

Est approuvée la décision modificative n°1 de l'exercice 2007 comme suit :

INVESTISSEMENT :

-dépenses 300.000,00 €

-recettes 300.000,00 €

FONCTIONNEMENT :

-dépenses 0,00 €

-recettes 0,00 €

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 22 Heures 25